

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'une zone, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Zone du Cusancin (25), FRANCE

1. Date de soumission	Le 14 avril 2025 Référence : : BSA/2412010
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input checked="" type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La zone est constituée du bassin versant du Cusancin depuis l'ensemble de ses sources jusqu'à la barrière infranchissable du barrage Bousard (ROE10802) https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/ObstEcou/ROE10802 Le linéaire de cours d'eau est d'environ 8 km. Le Cusancin est une rivière française qui coule dans le département du Doubs. C'est un affluent du Doubs en rive gauche, donc un sous-affluent du Rhône, par le Doubs et la Saône.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :

a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);

La zone comporte quatre établissements, dont trois établissements agréés et un établissement enregistré.

Parmi les trois établissements agréés, un établissement est reconnu indemne de NHI et de SHV et deux établissements sont de statuts sanitaires inconnus :

Entité juridique : Fabrice Michelet

Nom usuel : **Pisciculture de la Vallée** anciennement pisciculture de la Taverotte

Siret : 822 001 640 00017

Adresse du site : 4 rue du fonteny, 25110 GUILLON-LES-BAINS

Numéro d'agrément zoosanitaire : FR25299050CE

Numéro du site (idem carte jointe) : 586

Statut sanitaire : compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes indemne de SHV et de NHI depuis le 14/08/2013.

Entité juridique : Fabrice Michelet

Nom usuel : **Pisciculture du Theurey**

Siret : 822 001 640 00017

Adresse du site : Lieu-dit « LE THEUREY », route de Cusance, 25110 GUILLON-LES-BAINS

Numéro d'agrément zoosanitaire : FR25299051CE

Numéro du site (idem carte jointe) : 584

Statut sanitaire : inconnu

Entité juridique : SCEA TRUITES DU CUSANCIN

Nom usuel : **Pisciculture de Cusance**

Siret : 444 043 939 00024

Adresse du site : rue du Lavoir, 25110 CUSANCE

Numéro d'agrément zoosanitaire : FR25183050CE

Numéro du site (idem carte jointe) : 589

Statut sanitaire : inconnu

L'établissement enregistré est de statut sanitaire inconnu :

Entité juridique : SARL LES 3 PONTS

Nom usuel : **Auberge des trois ponts**

Siret : 487 489 825 00017

Adresse du site : 25110 CUSANCE

Numéro d'enregistrement : FR25183051CE

Statut sanitaire : inconnu

b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);

Les établissements aquacoles visés au point a), détiennent des truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) et des truites fario (*Salmo trutta Fario*).

Etablissement	Espèces sensibles SHV et/ou NHI	Reproducteurs
<p>Pisciculture de la Vallée</p> <p>4 rue du Fonteny, 25110 GUILLON-LES-BAINS</p> <p>AZS : FR 25299050 CE</p> <p>Statut SHV/NHI : indemne N° : 584</p>	<p><i>Salmo trutta Fario</i></p> <p><i>Oncorhynchus mykiss</i></p> <p>Production annuelle : 20 T</p>	Oui
<p>Pisciculture du Theurey</p> <p>Au Boiney Route de Cusance 25110 GUILLON-LES-BAINS</p> <p>AZS : FR25299050CE</p> <p>Statut SHV/NHI : inconnu N° : 586</p>	<p><i>Salmo trutta Fario</i></p> <p><i>Oncorhynchus mykiss</i></p> <p>Production annuelle : 5 T</p>	Non
<p>Pisciculture de Cusance</p> <p>rue du lavoir 25110 CUSANCE</p> <p>AZS : FR 25183050CE</p> <p>Statut SHV/NHI : inconnu N° : 589</p>	<p><i>Salmo trutta Fario</i></p> <p><i>Oncorhynchus mykiss</i></p> <p>Production annuelle : 20 T</p>	Non
<p>Auberge des 3 ponts</p> <p>4 rue du Fonteny, 25110 GUILLON-LES-BAINS</p> <p>FR 25183051 CE</p> <p>Statut SHV/NHI : inconnu</p>	<p><i>Salmo trutta Fario</i></p> <p><i>Oncorhynchus mykiss</i></p> <p>Simple vivier pour la consommation sur place dans le restaurant. Les poissons proviennent des piscicultures de la zone du Cusancin.</p>	non

c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	<p>Au cours des 5 années précédant le programme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maladie NHI n'a pas été mise en évidence dans la zone. - La maladie SHV a été mise en évidence le 13 novembre 2020 dans la Pisciculture de Cusance (AZS : FR 25183050CE) puis le 1er décembre 2020 dans la Pisciculture du Theurey (AZS : FR25299050CE). <p>Les foyers ont été éradiqués conformément à la décision (UE) 2015/1554 et les mesures de restrictions ont été levées le 20 avril 2021.</p>
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité des établissements concernés par la présente déclaration.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	<p>Les établissements ont suivi un programme d'éradication selon le modèle A.</p> <p>La pisciculture de la vallée suit, quant à elle, un programme C de maintien de statut indemne pour un établissement dont le niveau de risque est moyen.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR). <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>

i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3. Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : <ul style="list-style-type: none">• Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue

g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.

Non concerné

7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;



Région Bourgogne Franche-Comté



Département du Doubs (25)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

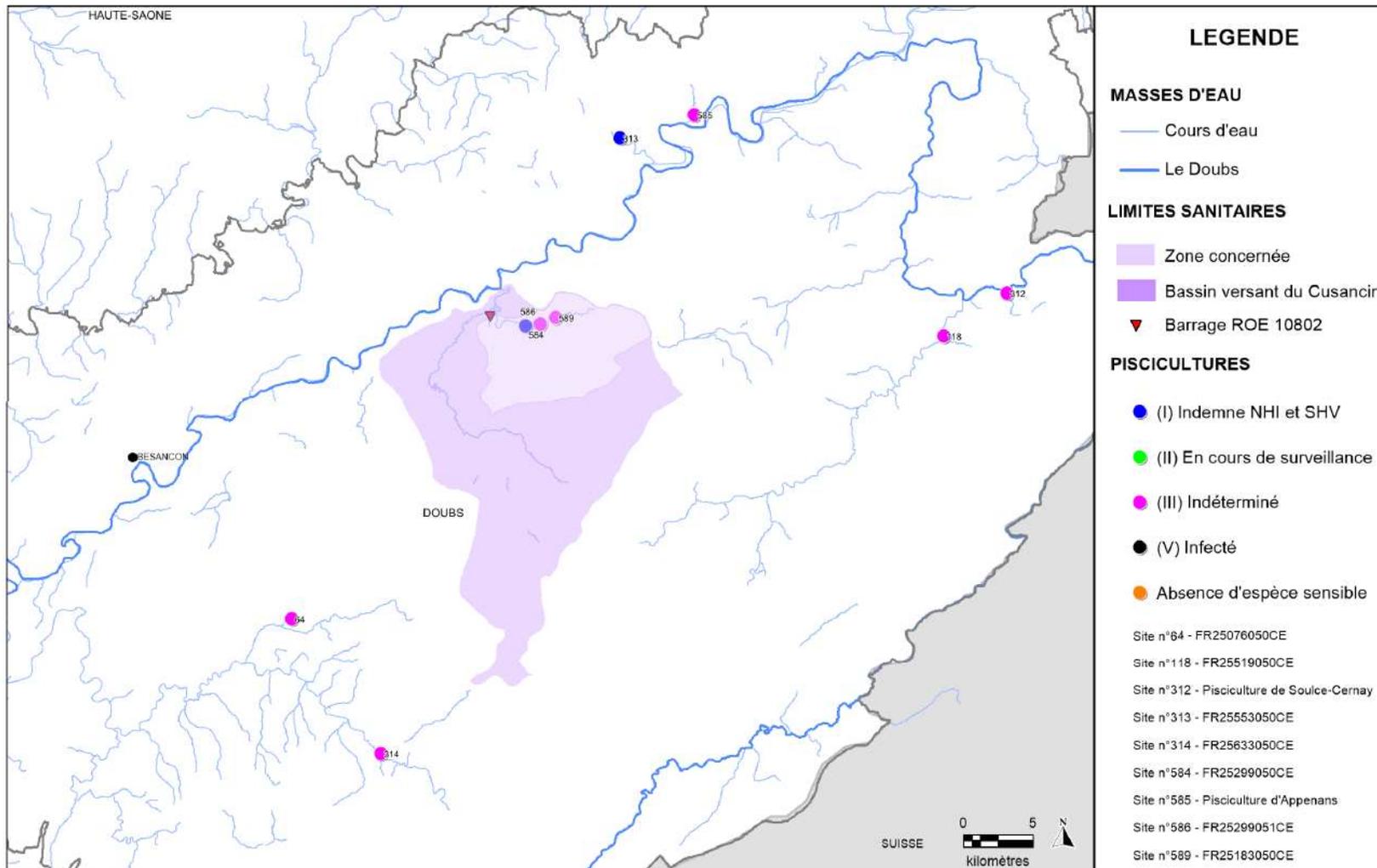
La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté (DRAAF),
Service Régional de l'Alimentation (SRAL), 4 bis rue Hoche, 21000 Dijon.
Tél : 03 39 59 40 00

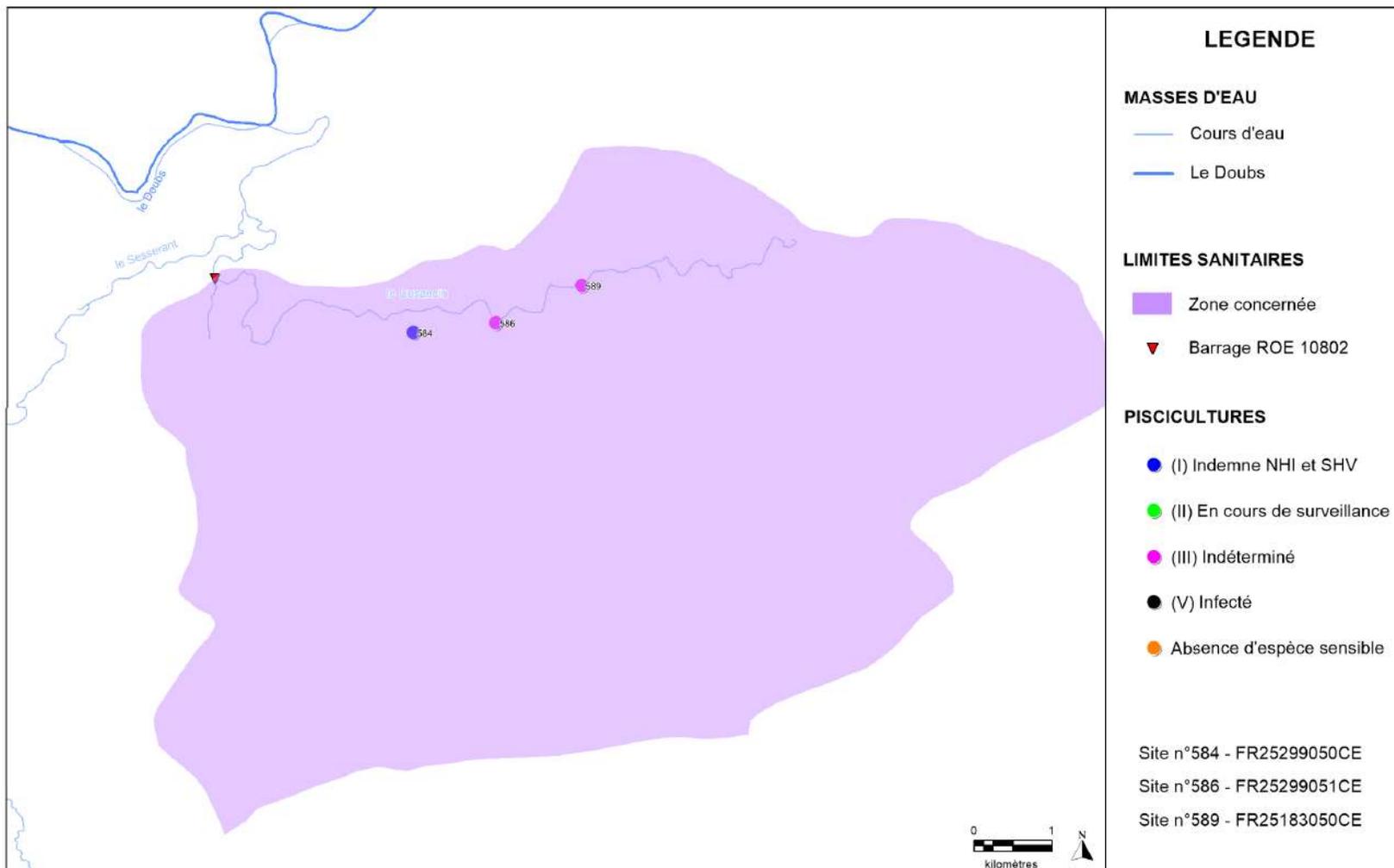
Au niveau départemental :

Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,
Service Santé, Protection Animales et Environnement,
5 voie Gisèle Halimi BP91705 25043 BESANCON
Tel: 03 39 59 57 00 courriel : ddetspp@doubs.gouv.fr

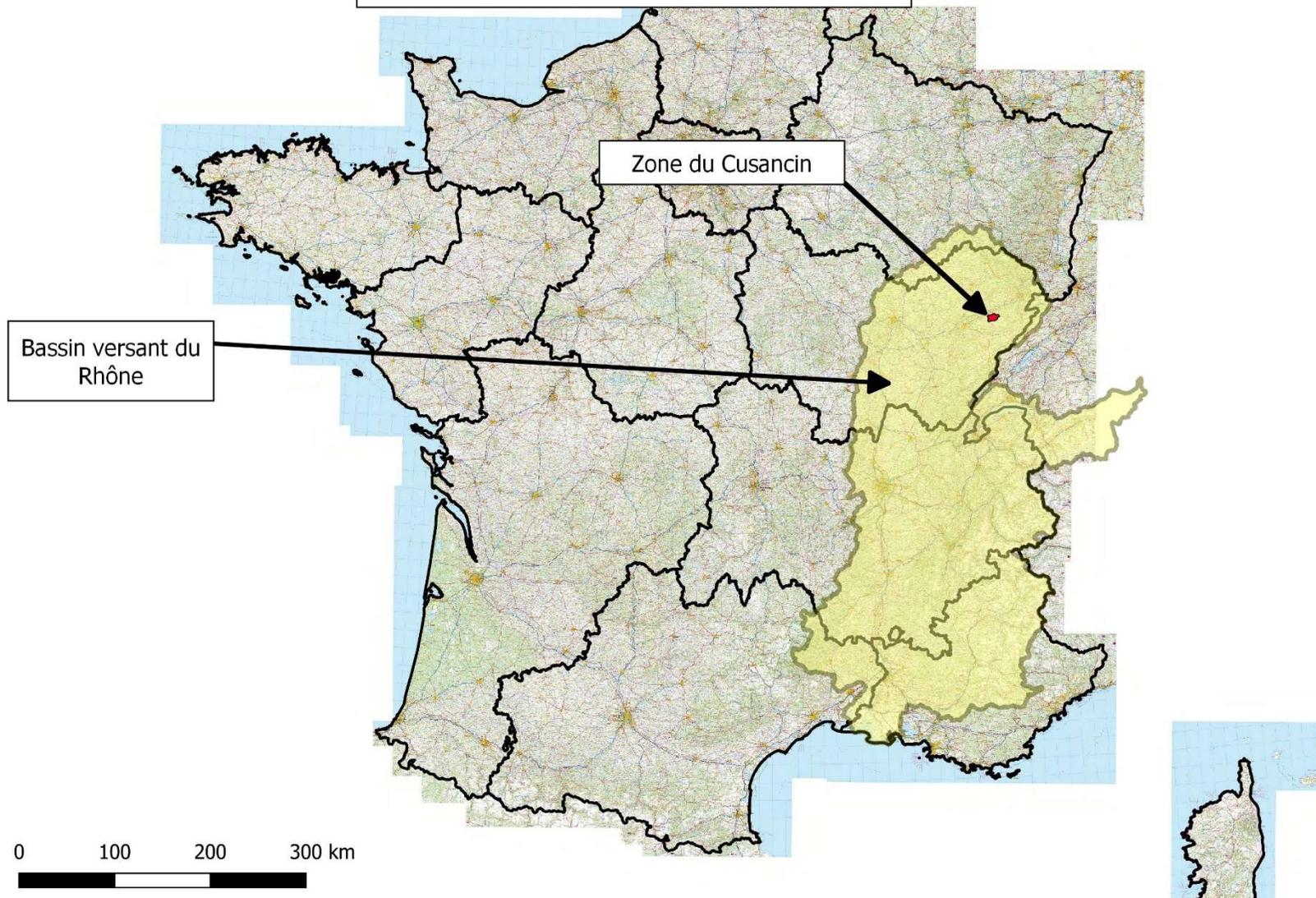
<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :</p> <p>https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 2 ans et s'est achevé au 2^{ème} semestre 2024.</p>

<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>





Carte de situation de la zone du Cusancin au sein du bassin versant du Rhône



SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Zone du Cusancin (25) FRANCE

1. Date de soumission	Le 14 avril 2025 Référence : BSA/2412010
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) <input checked="" type="checkbox"/> zone La zone est constituée du bassin versant du Cusancin depuis l'ensemble de ses sources jusqu'à la barrière infranchissable du barrage Boussard (ROE10802) https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/ObstEcou/ROE10802 Le linéaire de cours d'eau est d'environ 8 km. Le Cusancin est une rivière française qui coule dans le département du Doubs. C'est un affluent du Doubs en rive gauche, donc un sous-affluent du Rhône, par le Doubs et la Saône. (b) <input type="checkbox"/> compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Justification : Non concerné
b) Compartiments dépendants	Non concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés. L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	

BSA/2412010 - Zone du bassin versant du Cusancin
(25) FRANCE

10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	<p>La zone comporte trois établissements agréés.</p> <p><u>Entité juridique</u> : Fabrice Michelet <u>Nom usuel</u> : Pisciculture de la Vallée anciennement pisciculture de la Taverotte <u>Siret</u> : 822 001 640 00017 <u>Adresse du site</u> : 4 rue du fonteny, 25110 GUILLON-LES-BAINS <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR25299050CE <u>Numéro du site</u> (idem carte jointe) : 586 <u>Statut sanitaire</u> : compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes indemne de SHV et de NHI depuis le 14/08/2013.</p> <p><u>Entité juridique</u> : Fabrice Michelet <u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Theurey <u>Siret</u> : 822 001 640 00017 <u>Adresse du site</u> : Lieu-dit « LE THEUREY », route de Cusance, 25110 GUILLON-LES-BAINS <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR25299051CE <u>Numéro du site</u> (idem carte jointe) : 584 <u>Statut sanitaire</u> : inconnu</p> <p><u>Entité juridique</u> : SCEA TRUITES DU CUSANCIN <u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Cusance <u>Siret</u> : 444 043 939 00024 <u>Adresse du site</u> : rue du Lavoir, 25110 CUSANCE <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR25183050CE <u>Numéro du site</u> (idem carte jointe) : 589 <u>Statut sanitaire</u> : inconnu</p>
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	<p>La zone comporte un établissement enregistré.</p> <p><u>Entité juridique</u> : SARL LES 3 PONTS <u>Nom usuel</u> : Auberge des trois ponts <u>Siret</u> : 487 489 825 00017 <u>Adresse du site</u> : 25110 CUSANCE <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR25183051CE <u>Statut sanitaire</u> : inconnu</p>

<p>(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;</p>	<p>Aucun point d'échantillonnage n'a été réalisé dans les populations sauvages.</p>
<p>(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;</p>	<p>La carte du bassin versant du Cusancin est présente en Annexe.</p>
<p>v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;</p>	<p>4/4</p>
<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/4</p>

<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/4</p>
--	------------

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Cusance, SCEA Les Truites du Cusancin	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture du Theurey, Fabrice Michelet	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture de Cusance, SCEA Les Truites du Cusancin	2	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture du Theurey, Fabrice Michelet	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Cusance, SCEA Les Truites du Cusancin	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture du Theurey, Fabrice Michelet	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture de Cusance, SCEA Les Truites du Cusancin	2	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0
Pisciculture du Theurey, Fabrice Michelet	1	1	1	<14 °C	Truite Arc-en-Ciel	Truite Arc-en-Ciel	80	8	0